

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCEDER AU CIMETIERE DE
GANDRANGE POUR CAUSE D'EXHUMATION ET DE MISE EN RELIQUAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs du Maire.

VU la demande formulée par les pompes funèbres HIEULLE.

VU l'exhumation de Jeanne Marguerite SEMIN et de Frédéric FLAJOLET, et mise en reliquaire pour crémation, au cimetière de GANDRANGE (57175), rue des écoles, en date du mercredi 21 juillet 2021 à 8 heures 30.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empêcher l'accès au cimetière pendant toute la période des opérations.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le mercredi 21 juillet 2021, à compter de 8 heures 30, et ce le temps nécessaire à l'exhumation de Jeanne Marguerite SEMIN et de Frédéric FLAJOLET, et mise en reliquaire pour crémation, l'accès au cimetière de GANDRANGE (57175), rue des écoles, sera interdit.

ARTICLE 2 :

Les services techniques de la ville de GANDRANGE (57175) seront chargés de la fermeture du cimetière.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de GANDRANGE (57175), Madame la Directrice Générale des Services, le service police municipale, les pompes funèbres HIEULLE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 19 juillet 2021

Henri Octave



Maire.